

Domaine : 5.4.1 – Acte réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR_26_0948_ADM_Arrêté portant modification de la délégation de fonctions et de signatures à Madame Amélie BERNARD LE GOFF, Maire déléguée de la commune déléguée de La Renaudière, Déléguée à l'animation démocratique

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints de Sèvremoine et des communes déléguées, du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°DCM 26_092 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 qui a autorisé la subdélégation des matières déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que la nécessité, pour la bonne marche de l'administration, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Amélie BERNARD LE GOFF,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°ARR 26_0898 est abrogé.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé une délégation de fonctions et de signatures à Amélie BERNARD LE GOFF, Maire déléguée de la commune déléguée de La Renaudière et Déléguée à l'animation démocratique :

Pour les fonctions suivantes :

- Sous la responsabilité de l'Elu délégué en charge des Transitions sociétales, contribution à la définition et au pilotage de la stratégie de la collectivité en matière d'animation démocratique ;
- Création et animation de dispositifs et d'événements liés à l'animation démocratique ;
- Contribution à l'animation de toutes commissions existantes ou à venir dans ce champ de compétences.

En tant que Maire délégué de la Renaudière, pour les fonctions suivantes :

- Participation aux travaux de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées, en lieu et place du Maire, membre de ces instances en fonction des dossiers traités ;
- Participation aux travaux d'arrondissement et aux groupes de visite compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral, en lieu et place du Maire.
- Animation locale et relations aux associations locales ;
- Fonctions d'officier d'état civil.

Pour les signatures suivantes dans le domaine de l'Animation démocratique, *en rang 1* :

- Tous documents et courriers ayant trait au champ de compétences précité ;
- Les bons de commande dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière.

Pour les signatures suivantes, dans les domaines des Transitions écologique et numérique, *en rang 2* :

- Tous documents et courriers ayant trait aux champs de compétences précités ;
- Les bons de commande dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière.

En tant que Maire déléguée de la Renaudière sur le territoire de la commune déléguée :

- Tous les courriers liés à la proximité dans les domaines de compétence de la commune déléguée ;
- Les procès-verbaux des dites commissions d'arrondissement, des comptes-rendus ou rapport de groupes de visite ;
- Les bons de commande liés aux domaines de compétence de la commune déléguée dans la limite de 10 000 € HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière ;
- Les arrêtés de numérotage et certificats d'adressage ;
- Les arrêtés de débit de boissons ;
- L'ensemble des documents liés à l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;
- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'établissement et la délivrance des attestations de recensement citoyen ;
- Les autorisations funéraires municipales : autorisations de travaux dans les cimetières, de dépôt temporaire de corps, d'inhumation, de crémation, de dispersion de cendres et d'exhumation ;
- Par subdélégation : tous documents relatifs à la gestion funéraire (fermeture de cercueils, cimetière, y compris la délivrance et la reprise des concessions).

Article 3 : Tous les actes signés au titre de la délégation de l'article 1 porteront la mention des nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle pourra être rapportée à tout moment et ne saurait en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 5 : Amélie BERNARD LE GOFF percevra une indemnité en qualité de Maire déléguée de la commune déléguée de La Renaudière, soit une indemnité de base de 55.70%. Cela représente un montant de 2 289.56€ au 1^{er} avril 2026 susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice en vigueur.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Madame la trésorière municipale,
- Amélie BERNARD LE GOFF.

A Sèvremoine, le 7 avril 2026.



Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine



Notifié le :

Amélie BERNARD LE GOFF